

Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances: où en êtes-vous avec votre site Web?

1 novembre 2006

Cette publication a été écrite par Luc Thibaudeau, ex-associé de Lavery maintenant juge à la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Longueuil.

Le 9 novembre dernier, le ministre de la Justice présentait le projet de loi numéro 48 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur* et la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*. Le projet de loi est fondé sur le Modèle d'harmonisation des règles régissant les contrats de vente par Internet convenues par les provinces à la suite de l'Accord sur le commerce intérieur.

Le bulletin ci-joint vise à faire le point sur les dispositions du projet de loi concernant les contrats de consommation conclus sur Internet, lesquels sont inclus dans la catégorie des contrats à distance. Ces dispositions trouveront application dès qu'un achat sera effectué sur le Web par un consommateur situé au Québec, nonobstant le territoire dans lequel le site Web est opéré ou hébergé.